

Commune de BANASSAC  
REGLEMENT D'AIDE MUNICIPALE SOCIALE  
à l'Amélioration de l'habitat

#### OBJECTIF

La municipalité décide d'aider les propriétaires à revenus modestes pour l'amélioration du confort de base de leur logement.

#### PÉRIMETRES

Le périmètre de cette opération s'applique à tout le territoire de la commune. Cette aide s'applique jusqu'au 31 décembre 2011.

#### CADRE RÉGLEMENTAIRE

---

Le présent document pose les règles nécessaires au suivi de l'opération et à l'attribution de l'aide municipale aux particuliers.

Il ne se substitue pas à la réglementation générale en vigueur sur le secteur concerné. **Une déclaration de travaux ou un permis de construire font toujours partie des autorisations à recueillir.**

#### NATURE DES TRAVAUX AIDÉS

---

##### **1 – le clos et le couvert**

Changement des menuiseries (portes et fenêtres) ou de la couverture de la maison si l'étanchéité n'est plus assurée.

##### **2 – les éléments de confort de première nécessité**

Installation ou réfection des toilettes, de la salle d'eau ou du chauffage si ils sont inexistantes ou obsolètes.

##### **3 – les mises aux normes**

Electricité, assainissement non conformes.

#### QUALIFICATION DES ARTISANS

---

Les travaux devront être réalisés par des professionnels.  
Deux devis seront demandés pour le montage du dossier.

## LA SUBVENTION MUNICIPALE

---

### **Conditions d'accès à l'aide :**

1. Sont concernés les propriétaires privés, les co-propriétaires et les usufruitiers **non imposables** qui envisageront des travaux d'amélioration de leur logement en résidence principale sur la commune de Banassac.
2. Sont exclus de l'aide :
  - Les immeubles de moins de 15 ans
  - Les immeubles insalubres (ils ne seront aidés pour des travaux de façade qu'après remise aux normes de l'intérieur)
3. A titre exceptionnel, sur proposition de la commission municipale, un immeuble de moins de 15 ans pourra être éligible à l'aide communale à la stricte condition que ce dernier présente un défaut de confort ou de norme manifeste.

### **Conditions d'attribution :**

1. Déposer une demande avant épuisement de l'enveloppe annuelle avec :
  - les devis d'artisan
  - le dernier avis d'imposition
  - les photos avant travaux
2. Avoir déposé une déclaration de travaux ou un permis de construire si nécessaire.
3. Exécuter les travaux, dans un **délai de 2 ans**, à partir la date de notification d'engagement de l'aide. Une demande de prorogation ou la reconstitution d'un nouveau dossier.

### **Conditions de paiement :**

1. Fournir :
  - les factures d'artisan
  - les photos après travaux
  - un RIB
2. prendre rendez-vous pour une visite après travaux

## MONTANT DES SUBVENTIONS

---

### **Aide de base :**

► Un calcul au pourcentage sera également établi, sur une base de **15 %** du montant TTC de l'ensemble des travaux retenus.

La subvention réservée sera **plafonnée à 2 500 €** par dossier. Un seul dossier pourra être monté tous les 5 ans.

### **Validité de l'aide :**

La subvention sera réservée, pour chaque dossier, pendant une durée de deux ans après l'accord écrit de la Mairie.

Passé ce délai elle sera annulée et le propriétaire devra déposer une nouvelle demande.

### **Enveloppe annuelle :**

La commune de BANASSAC affecte à cette opération une enveloppe prévisionnelle annuelle de **5 000 €**.

### **Cumul des aides :**

Il est possible de cumuler l'aide municipale avec toute autre prime ou subvention, telles que celles de l'ANAH ou des Caisses de Retraites (en respectant les critères d'éligibilité de ces organismes).

Le montant total des aides sera plafonné à **80%** du coût HT des travaux.

## LA COMMISSION

---

### **Son rôle et ses pouvoirs**

Sur la base d'un dossier complet, elle décide des travaux recevables au titre des aides.

Elle confirme au propriétaire la réservation ou le paiement de la subvention et motive ses éventuels refus.

Elle garde tout pouvoir pour proposer à la commune des adaptations au présent règlement au vu des cas particuliers qui peuvent se présenter.

La commission se compose de 4 élus. Elle est Présidée par M. le Maire ou son représentant, assisté de trois autres élus de la commune :

Mme Bouchard Seguin Hélène

Mme Arragon Bénédicte

M. Verlaquet Claude  
Les membres du Conseil qui le souhaitent participent également à la commission.

- membres à titre technique, suivant nécessité des dossiers :

M. Le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant

M. le Directeur Départemental de l'Équipement, ou son représentant,

- membres à titre technique consultatif :

Mme la Secrétaire de Mairie.

### **Périodicité**

La commission se réunit dès qu'un nombre suffisant de dossiers le justifie, et au minimum 2 fois par an.

## **L'ENGAGEMENT DES PROPRIÉTAIRES**

---

La commission confirme au propriétaire la réservation d'une subvention sur la base des travaux recommandés.

Le propriétaire s'engage :

1. à réaliser les travaux prévus.
2. à avertir du début des travaux au moins 2 semaines à l'avance.
3. à autoriser la pose d'un éventuel panneau d'information sur l'opération, pendant les travaux et trois mois après leur achèvement.

-----

Validé en Conseil Municipal du..... ;

Visa du Maire